



L'ETUDIANT EN MEDECINE GENERALE (EMG) EN STAGE AMBULATOIRE

- ACTIVITE EN STAGE :

_ 8 demi-journées de stage par semaine + 2 demi-journées consacrées au travail hors stage

En niveau 1 , pas plus de 3 actes en autonomie par jour , en moyenne sur le semestre

En SASPAS , 12 à 24 actes /jour en moyenne sur le semestre

L'EMG peut faire des visites soit avec le véhicule du MSU (avec assurance du MSU pour tiers) , soit avec son véhicule personnel (assurance professionnelle de l'EMG)

- REPLACEMENTS ET GARDES :

L'EMG peut remplacer à partir de 3 semestres validés dont le stage ambulatoire 1

Il n'est pas autorisé à remplacer son MSU , ni même à remplacer dans l'entité où il est accueilli.

L'interne SASPAS est salarié à temps plein par le CHU ; à ce titre , il peut remplacer sur ses jours de congés .

L'EMG peut faire des gardes au CH avec l'accord du MSU. Il fera en sorte de prendre sa garde la veille d'un jour « off » car il a réglementairement par la suite une interruption totale de 11h de toute activité hospitalière , ambulatoire et universitaire.

- CONGES :

30 jours ouvrables/an, samedi compris

En cas de congés du MSU, l'EMG va en stage chez un autre MSU du bi-trinôme ou rattrape ultérieurement les jours d'absence

Pour ses congés , l'interne doit prévenir la direction des affaires médicales du CHU **ET** le MSU (fourniture de l'accusé de réception du CHU)

- ABSENCES :

L'EMG est autorisé à s'absenter pour aller aux Enseignements Hors Stage (EHS) obligatoires. Un rattrapage peut se concevoir si l'étudiant a eu beaucoup d'absences pour ce motif.

Il peut aussi s'absenter pour un enseignement non obligatoire mais organisé par le DMG sous réserve d'un accord avec son MSU (avec rattrapage éventuel)

En cas de DU/DIU, il doit en informer le MSU et soit poser des congés (1 jour minimum), soit rattraper l'équivalent des jours d'absence.

Le droit syndical est reconnu et l'EMG peut être autorisé à s'absenter uniquement s'il est représentant syndical élu par les internes et pour des réunions syndicales (conditions et limites fixées par arrêté ministériel). Il doit signaler son absence à ses MSU et aux affaires médicales du CHU .

En cas d'arrêt maladie ou maternité, le signaler aux MSU, au service RH du CHU et à la scolarité du DMG

- EMG EN DIFFICULTE :

Un EMG qui se sent en difficulté doit en parler.

Il peut s'adresser aux autres MSU s'il s'agit d'un problème de personne et/ou à son tuteur qui est son interlocuteur privilégié.

Il peut aussi joindre l'association des soignants au 0820 860 016